



Vendredi 21 Juin 2024

QUESTIONS ÉCRITES

Séance des 21, 22, 23 et 24 mai 2024

MAI 2024

Les réponses aux questions écrites posées par un.e conseiller.e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sont publiées dans le mois qui suit la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur). La Maire a toutefois la possibilité de demander un délai supplémentaire d'un mois afin de pouvoir rassembler les éléments de réponse.

Questions écrites du groupe Changer Paris

QE 2024-11 **Question écrite de Monsieur Paul HATTE et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative aux aides à l'écomobilité pour les particuliers.**

En octobre 2022, la délibération 2022 DVD 61 entérinait un changement dans les « dispositifs d'aides à l'éco-mobilité ». De nombreuses aides sont depuis soumises à condition de ressources : seuls les résidents parisiens dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300€ sont éligibles à ces aides. D'après la Maire de Paris, 20% de la population parisienne serait ainsi éligible.

Entre 2015 et 2022, près de 89 000 aides ont été attribuées pour une dépense d'environ 35 millions d'euros.

À ce titre, Paul HATTE et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

- **Combien de Parisiens sont éligibles aux aides « écomobilité » soumises à condition de ressources, telles que définies dans la délibération 2022 DVD 61 ?**
- **Pouvez-vous détailler le nombre de bénéficiaires pour chacune des aides à l'éco-mobilité proposée par la Ville de Paris depuis le 15 octobre 2022 (professionnels et particuliers avec ou sans conditions de ressources confondus) ?**
- **Quel est le montant total consacré par la Ville pour chacune de ces aides ?**

Réponse QE 2024-11 Cabinet de Monsieur David BELLIARD :

En octobre 2022, la délibération 2022 DVD 61 a entériné un changement dans les dispositifs d'aides à la mobilité. Certaines aides aux particuliers sont désormais soumises à une condition de ressources : seuls les résidents parisiens dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 6 300€ sont éligibles à ces aides, soit, en 2022 selon les données de la DGFIP, 20% des foyers fiscaux parisiens. Cela représente plus de 107 000 parisiens compte tenu de la taille des foyers fiscaux (1,46 personne par foyer fiscal en moyenne).

Le détail du nombre d'aides versées entre novembre 2022 et mars 2014, ventilé par bénéficiaires, ainsi que les montants associés, est précisé dans le tableau ci-dessous.

15/11/2022 – 01/03/2024	Nbre aides	Somme aides (€)
Acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)	677	217 512,36
Acquisition d'un dispositif électrification vélo	9	2 087,58
Vélo cargo avec assistance électrique	79	44 450,37
Vélo cargo sans assistance électrique	16	6 682,37
Acquisition d'un vélo mécanique	77	7 174,39
TOTAL aides soumises à condition de ressource	858	277 907,07
Vélo adapté aux personnes à mobilité réduite	1	891,00
Souscription à un abonnement annuel parking vélo	27	1 558,00
Découverte des services de mobilité partagée Mobilib	115	9 618,00
TOTAL général aides particuliers	1001	289 974,07
Abri vélos sécurisés	1	1 990,00
Pré-équipement BRVE	1	908,40
Acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)	297	100 206,33
Dispositif électrification vélo	4	1 232,22
Vélos cargo et triporteur avec assistance	416	390 265,59
Vélos cargo et triporteur sans assistance	33	21 051,93
Véhicule utilitaire léger (VUL) électrique ou hydrogène	9	54 000,00
Poids lourd électrique, GNV ou hydrogène	6	54 000,00
Taxi électrique ou hydrogène	174	864 000,00
TOTAL aides professionnels	941	1 487 654,47
Abri vélos sécurisé	13	21 010,50
TOTAL général	1955	1 798 639,04

QE 2024-12 Question écrite de Monsieur David ALPHAND et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative au label « Paris » du tournoi Rolex Paris Masters.

Le tournoi ATP Rolex Paris Masters est l'un des neuf Masters 1000 du circuit ATP, c'est-à-dire qu'il compte parmi les événements tennistiques les plus prestigieux après les quatre tournois du Grand Chelem.

La Fédération Française de Tennis (FFT) a pris la décision de délocaliser ce tournoi, qui se déroulait jusqu'ici à Paris dans l'enceinte de l'Accor Arena de Bercy. À compter de 2025, ce tournoi aura donc lieu à la Défense Arena, située à Nanterre.

La municipalité parisienne assurait pourtant vouloir conserver ce tournoi de fin de saison, complément idéal de Roland-Garros.

Alors que notre ville était la seule au monde à accueillir à la fois un Masters 1000 et un tournoi du Grand Chelem, ce ne sera plus le cas. Les conséquences de cet échec sont lourdes en termes économiques, touristiques et de rayonnement sportif. Encore une fois, l'image de la capitale ressort abîmée.

Pour le tournoi lui-même, les conséquences restent à apprécier. Il en est une évidente en tout cas sur la future dénomination de cet événement, que la FFT a choisi de délocaliser en dehors du territoire de Paris.

À ce titre, David ALPHAND et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

- Si la FFT a sollicité la Ville de Paris afin d'autoriser le tournoi Rolex Masters à conserver la référence « Paris » dans la dénomination de la future épreuve, malgré sa délocalisation à Nanterre ?

Dans l'affirmative, ou dans cette perspective future, à quelles conditions Madame le Maire de Paris envisage-t-elle d'autoriser l'utilisation de la référence « Paris » dans le titre de la future épreuve ? Notamment, préciser et justifier les conditions financières (redevance en contrepartie des droits d'utilisation de la référence «Paris », en particulier).

Réponse QE 2024-12 Cabinet de Monsieur Pierre RABADAN :

L'histoire du Rolex Paris Master est profondément liée à la Ville de Paris. Depuis sa création en 1986, l'actuel plus grand tournoi ATP de tennis indoor au monde se déroule à l'Accor Arena. Ce sera encore le cas cette année puisque la 39ème édition aura lieu du 26 octobre au 3 novembre 2024 à Bercy. Il s'agit d'un des tournois les plus prestigieux de l'ATP, et nous sommes fiers qu'il soit devenu au fil des années un événement de référence sur la scène française et internationale.

La Ville de Paris conserve la volonté de continuer à organiser ce tournoi unique à Paris avec l'ambiance exceptionnelle de la salle de Bercy. En ce sens, nous avons présenté un projet aux transformations significatives et répondant au cahier des charges en incluant notamment l'Adidas Arena. L'Accor Arena est bien au niveau de la demande, il s'agit de la deuxième Arena au monde après le Madison Square Garden à New-York. La salle est très attractive et fait venir les plus grands événements sportifs : l'UFC, la NBA, le mondial de League of Legends, etc. Le Rolex

Paris Master y a trouvé son modèle économique et les éditions récentes ont été couronnées de succès selon le directeur du tournoi. En 2023, 170.088 spectateurs ont été accueillis, un record.

Pour autant, la délocalisation du Rolex Paris Master à La Défense à partir de 2025 a été actée. À ce jour, la FFT ne nous pas sollicité sur l'utilisation de la référence « Paris », qui n'est en tout état de cause pas propriété exclusive de la Ville de Paris.

Dans le cas présent, Nanterre faisant partie du Grand Paris, il nous semble qu'il n'y a pas de fondement juridique qui pourrait être mobilisé pour interdire ou soumettre à redevance l'utilisation du terme Paris, désignation géographique du lieu du tournoi.

Cela étant dit, et au-delà des strictes considérations de propriété intellectuelle, il apparaît important, pour écarter tout risque de confusion dans l'esprit du public, que le tournoi porte un nom différent de l'actuel. La Ville de Paris va écrire en ce sens à la FFT.

QE 2024-13 Question écrite de Monsieur David ALPHAND et les élus du groupe Changer

Paris à Madame la Maire de Paris relative aux effets sur l'emploi de l'ouverture le dimanche des magasins situés dans les « Zones Touristiques Internationales ».

Les Zones Touristiques Internationales ont été créées par la loi du 6 août 2015 pour « la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ».

Il s'agit de périmètres où les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services peuvent ouvrir le dimanche et jusqu'à minuit, en raison de l'affluence exceptionnelle de touristes étrangers.

Le décret du 23 septembre 2015 précise les modalités selon lesquelles il peut être dérogé au repos dominical dans les commerces de détail situés dans ces zones. Les ouvertures dominicales se font sous réserve d'un accord collectif fixant les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical et que les salariés aient donné à leur employeur leur accord écrit pour travailler le dimanche.

Il existe dix ZTI à Paris : Beaugrenelle, Champs-Élysées Montaigne, Haussmann, Le Marais, Les Halles, Montmartre, Palais des Congrès, Rennes-Saint Sulpice, Saint-Germain, Saint-Honoré-Vendôme.

Il existe donc une différence de traitement entre les commerces situés dans ces Zones Touristiques Internationales et les autres commerces qui se trouvent sous le régime de droit commun relatif au repos dominical.

En février 2015, le rapport d'information et d'évaluation « Travail dominical et nocturne : état de lieux et perspectives » se posait déjà la question des effets sur l'emploi du travail dominical et s'était concentré précisément sur les zones commerciales.

L'Atelier Parisien d'Urbanisme, l'APUR, agence de la collectivité parisienne en charge des études économiques et commerciales, a tenu à la fin du mandat précédent une réunion de suivi consacrée aux effets sur l'emploi de la mise en place des Zones Touristiques Internationales à Paris. Cette réunion manquait cependant de données suffisantes.

Alors que les ZTIs ont près de dix ans, et alors que la coexistence de deux régimes d'ouverture dominicale sur un même territoire est de nature à créer des distorsions de concurrence et

d'égalité de traitement, il paraît opportun de connaître les effets sur l'emploi de la création des ZTIs à Paris, en comparant les zones hors et à l'intérieur des Zones Touristiques Internationales.

Cette étude pourrait être confiée à l'APUR qui en rendrait compte aux élus du Conseil de Paris.

Cette question est d'autant plus d'actualité que, à cause des Jeux Olympiques, la préfecture a, par arrêté, autorisé l'ouverture dominicale du 15 juin au 30 septembre. La période est donc particulièrement propice pour étudier les effets sans et avec ouverture dominicale sur les commerces.

À ce titre, David ALPHAND et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

- De missionner l'APUR afin qu'elle étudie les effets sur l'emploi de la création des Zones Touristiques Internationales à Paris.

Réponse QE 2024-13 Cabinet de Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ et Madame Afaf GABELOTAUD:

Créés par la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les Zones Touristiques Internationales (ZTI) autorisent la dérogation au repos dominical et au travail de nuit dans les commerces de détail, sous réserve d'un accord collectif fixant les contreparties accordées aux salariés, ainsi que l'accord de ces derniers.

Ces ZTI sont actuellement au nombre de 10 à Paris : Beaugrenelle, Champs-Élysées Montaigne, Haussmann, le Marais, les Halles, Montmartre, Palais des Congrès, Rennes-Saint Sulpice, Saint Germain, Saint-Honoré Vendôme.

Pour en établir les périmètres, la loi s'appuie sur différents paramètres, dont le rayonnement international de l'offre commerciale et patrimoniale présente, la desserte par les infrastructures de transports et l'attrait auprès des touristes étrangers.

Depuis janvier 2016, les six gares parisiennes sont soumises aux mêmes règles.

En janvier 2017, l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) présentait des premiers éléments de contexte et d'analyse sur la physionomie socio-économique de ces périmètres, caractérisée notamment par leur forte dominante commerciale et la structure de l'emploi afférente à ce secteur d'activité.

L'Apur estime alors qu'un emploi salarié parisien sur cinq, soit 316 000 emplois, est localisé dans ces zones. Le commerce de détail est le premier secteur d'activités au sein de ces ZTI avec 16% d'emplois, contre 7% pour le reste de Paris. Le propre de ce secteur est de compter des salariés plus jeunes que ceux travaillant dans les autres secteurs d'activités (âge médian de 33 ans contre 39 pour les autres), et majoritairement des femmes (62%).

Sur la question des contreparties négociées (type de contrats, majorations de salaires, frais de garde d'enfants, jours de compensation), les premiers éléments collectés par l'Apur laissaient par ailleurs entrevoir des disparités selon la taille des entreprises.

En juillet 2018, l'Apur livrait de nouveaux éléments d'analyse laissant apparaître des effets limités, à ce stade, sur l'emploi et l'évolution de l'offre commerciale dans ces périmètres. Il soulignait par

ailleurs la difficulté à mobiliser des données sur l'emploi à une échelle territoriale si fine et à établir des comparaisons chronologiques.

Près de dix ans après leur instauration, il apparaît néanmoins utile d'évaluer plus finement les conséquences de ces dérogations sur les créations d'emploi, les contreparties en vigueur pour les salariés et l'offre commerciale au sein de ces ZTI.

À ces fins, l'Apur va conduire une étude sur le sujet dont les conclusions seront rendues en 2025, dans le cadre de son Observatoire de l'économie parisienne créé en 2021, qui réunit plusieurs institutions (dont l'INSEE, la DARES, France Travail) et partenaires économiques (dont la CCI et la CMA).